



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques

Nîmes, le 29 janvier 2019

Projet de réalisation du parc public « jardin Grégoire » à Vauvert

ARRÊTÉ N° 30-2019-01-29-001

portant ouverture d'enquête publique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement du parc public « jardin Grégoire »
- et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du parc public « jardin Grégoire »

sur la commune de Vauvert

Le préfet du Gard, chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gard approuvé le 7 juin 2017 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Vauvert ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 ;

VU la consultation du public réalisée par la commune de Vauvert sur l'aménagement d'un parc public dit « jardin Grégoire » au cours de l'année 2017 et le bilan établi à l'issue de cette consultation ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vauvert du 19 juillet 2018 demandant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement d'un parc public dit « jardin Grégoire » en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ;

VU l'avis du service France Domaine du 29 juin 2018 ;

VU les dossiers correspondants reçus en préfecture du Gard le 7 août et le 26 octobre 2018 ;

VU l'avis rendu le 28 novembre 2018 par le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, service aménagement territorial sud Gard littoral et mer, joint au dossier d'enquête publique ;

VU l'avis rendu le 19 novembre 2018 par la direction des déplacements et des transports du conseil départemental du Gard joint au dossier d'enquête publique, et les modifications apportées au dossier d'enquête publique à la suite de cet avis ;

VU le dossier d'enquête publique unique transmis par le maire de Vauvert, comprenant notamment :

- le dossier de la procédure de déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- la notice explicative,

- le plan de situation,

- le plan général des travaux

- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,

- l'appréciation sommaire des dépenses,

- le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment :

- le plan parcellaire régulier des terrains,

- la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus notamment d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard au titre de l'année 2018 ;

VU la décision n°E18000195 / 30 du 18 décembre 2018 du vice-président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté le 27 décembre 2018 sur les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et sur l'enquête parcellaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'une enquête publique prescrite par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dont l'objet porte, d'une part, sur la déclaration de l'utilité publique du projet du projet d'aménagement du parc public « jardin Grégoire », et, d'autre part, sur la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à sa réalisation, sur le territoire de la commune de Vauvert ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

En vue de la réalisation du projet d'aménagement du parc public « jardin Grégoire », sur la commune de Vauvert, il sera procédé à une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et parcellaire, d'une durée de 17 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Vauvert :

du lundi 4 mars 2019, à 9 heures, au mercredi 20 mars 2019, à 17 heures.

ARTICLE 2 :

Le projet consiste en l'aménagement du parc public « jardin Grégoire », sur une assiette foncière d'environ 2,76 hectares, en vue, notamment de :

- mettre à la disposition du public, sans valorisation foncière, une parcelle entretenue par la commune ;
- créer un équipement collectif public correspondant aux besoins de la population vauverdoise ;
- assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère de l'entrée sud de la ville ;
- préserver la qualité du sous-sol, des ressources naturelles et des espaces verts.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le préfet du Gard.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du parc public « jardin Grégoire »
 - la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet,
- seront prononcées par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 :

Monsieur Sigismond BLONSKI, officier retraité de l'armée de terre, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

La mairie de Vauvert, direction des services techniques, 9, rue du Jardinnet, est désignée comme siège de l'enquête publique.

L'ensemble des documents relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration de l'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire, constituent le dossier mis à l'enquête. Ils seront tenus, avec les registres d'enquête correspondants, à la disposition du public, à l'accueil de la direction des services techniques de la mairie, 9, rue du Jardinnet, à Vauvert.

Le public pourra prendre connaissance de ces procédures aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces locaux, soit :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ;
- le mercredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à l'accueil de la direction des services techniques de la mairie, 9, rue du Jardinnet, à Vauvert, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune de Vauvert, à l'adresse suivante : www.vauvert.com

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête publique portant les indications reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, en mairie et sur le territoire de la commune de Vauvert, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire à l'issue de l'enquête publique ; ce certificat sera ensuite transmis sans délai au préfet du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 6 :

Avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, le maire de Vauvert adressera, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à chacun des intéressés figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, si leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions déterminées par les articles R. 131-6 et R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- l'avis informant le public du dépôt d'enquête en mairie de Vauvert,
- l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires telles qu'elles sont énumérées au décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite dans les mêmes formes que précédemment, en double exemplaire au maire de la commune de Vauvert, qui en fera afficher un et fera remettre, le cas échéant, l'autre aux locataires et preneurs à bail rural ou, à défaut, gardera ce dernier pour le joindre au dossier après l'avoir visé et attesté de l'affichage individuel.

Ces mesures de publicité seront accomplies notamment en vue de l'application des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduites ci-après :

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (art L 311-1).

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (art L 311-2). Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités (art L311-3) ».

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique de l'opération et sur l'enquête parcellaire pourront être consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet en mairie de Vauvert, direction des services techniques, 9, rue du Jardinnet, constitués de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, pour le registre relatif à la déclaration d'utilité publique, par le maire pour le registre relatif à l'enquête parcellaire.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en mairie de Vauvert, direction des services techniques, 9, rue du Jardinnet - 30600 Vauvert.

Celles-ci seront annexées sans délai au registre d'enquête.

Ces observations liées à l'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire en vue de la cessibilité des propriétés nécessaires à sa réalisation, qu'elles soient écrites ou orales, pourront être également communiquées au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences établies durant l'enquête en mairie, direction des services techniques, 9, rue du Jardinnet, aux jours et heures suivants :

le lundi 4 mars 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)

le mercredi 13 mars 2019, de 9 heures à 12 heures

le mercredi 20 mars 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'utilité publique du projet et sur l'enquête parcellaire qui seront formulées du lundi 4 mars 2019 à 9 heures au mercredi 20 mars 2019 à 17 heures. Conformément aux dispositions visées ci-dessus, elles seront imprimées et jointes au registre d'enquête.

ARTICLE 8 :

Toute personne peut également s'adresser à l'accueil de la direction des services techniques de la mairie, 9, rue du Jardinnet, à Vauvert tel : 04.66.73.10.98. aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures.

ARTICLE 10 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il recevra aussi le maître d'œuvre du projet si celui-ci lui en fait la demande.

Au terme du délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport de synthèse qu'il transmettra au préfet du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9. Ce rapport d'analyse sera assorti des registres d'enquête relative à l'utilité publique du projet et d'enquête parcellaire et des dossiers complets qui y auront été soumis.

Le commissaire enquêteur rédigera ses conclusions motivées, d'une part sur la déclaration d'utilité publique et, d'autre part, sur la cession des terrains, sur un document séparé, en précisant si elles sont favorables au projet ou défavorables.

Dans l'hypothèse où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables, le conseil municipal de la commune de Vauvert serait appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément un exemplaire de ce rapport accompagné de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 :

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis au maire de Vauvert. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les locaux de la mairie.

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9 et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Vauvert et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

